

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :	Le 12 mars 2025
Date de publication électronique :	Le 24 mars 2025

Séance du 18 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit mars à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BERANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre HUVET, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Jackie TASSIN

Absents représentés : Madame Sophie MERCIER représentée par Monsieur Jean-Pierre HUVET, Monsieur Hervé LE DROUMAGUET représenté par Monsieur Patrick BOUCHER

Absents non représentés : Madame Nadine SANTUNE, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude LEBON, Florent MAZIERES, Didier RUMEAU

Suppléant présent sans voix délibérative : Monsieur Éric FOURDRINIER

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : participation à l'entente des Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5221-1 et L5221-2,

Vu la délibération n°2024-24 d'adhésion à la FNCCR,

Vu les statuts du SEZEO,

Vu le règlement intérieur de l'entente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE pour le SEZEO :

- De participer à l'entente des Hauts-de-France
- D'approuver le règlement intérieur de l'entente joint en annexe de la présente délibération
- De désigner comme représentants le Président Monsieur Olivier FERREIRA et les deux élus Messieurs Denis MESSIO et Patrick PEYR
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la participation à l'entente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Président,
Olivier FERREIRA